



Déclaration du Syndicat SUD CT au CHSCT du 18 février 2019

Au cours de ce nouveau mandat, le syndicat SUD CT31 souhaite remettre au cœur de cette instance des sujets trop souvent occultés.

Loin de minimiser les points abordés, nous souhaitons mettre l'accent sur les points suivants :

Réorganisations de service :

En effet toute réorganisation doit être précédée d'une étude sur l'impact des conditions de travail des agents départementaux avant sa mise en place et présentée en CHSCT

Les accidents de service :

Nous constatons une augmentation des AT liés aux RPS comme par exemple : agression verbale ou physique par des usagers. Ce type d'accidents est inscrit dans le document unique, pour autant aucune prise en charge concrète n'est mise en place : analyse des pratiques professionnelles, formations obligatoires, dotation suffisante en postes de psychologue de travail...

De plus, l'administration se montre réticente à reconnaître l'imputabilité et bien souvent influence à charge les demandes d'expertises.

Nous avons d'ailleurs signalé ce procédé à l'administration.

Les reclassements :

A l'heure actuelle plus de 70 agents sont en attente d'un reclassement professionnel. Beaucoup d'entre eux sont en effet en grande difficulté psychologique et financière et c'est d'autant plus inadmissible qu'ils sont médicalement aptes à travailler !!!

Le syndicat SUD demande qu'une instance soit créée avec la médecine préventive, la psychologue du travail, la RH, et les représentants du personnel afin de faciliter le retour à la vie professionnelle ainsi que des postes dédiés au reclassement prévus par les textes.

De même, **le syndicat SUD** demande la création des postes relais nécessaires afin que ces agents puissent réintégrer la vie professionnelle.

Le CHSCT au collège :

Malgré les annonces de la collectivité en matière d'intervention sur les questions d'hygiène et de sécurité, le rôle du CHSCT reste symbolique. Pour preuve deux visites « guidées » organisées en deux ans. A ce rythme, nous aurons fait le tour des collèges en 2119.

Le syndicat SUD demande la mise à disposition d'un registre d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans chaque collège et des visites régulières à l'instar des autres services du conseil départemental.

Le handicap :

Malgré l'effort de la collectivité sur le taux d'emploi de personnes handicapées et la mise en place de mesures liées au FIPHFP, l'accompagnement de ces personnes doit être amélioré par :

- sensibilisation des équipes,
- mise en place de tuteur ou d'assistant professionnel, si nécessaire assorti d'une reconnaissance y compris financière
- adaptation des horaires et des rythmes de travail,
- aménagement des locaux de travail et des équipements dès la prise de poste

Ces mesures permettraient de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Pour notre syndicat, le rôle du CHSCT, ne se résume pas à une chambre d'enregistrement des mesures préconisées par l'administration.